

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Circulaire interministérielle DGPR/DGCCRF/DGT/DGS/DGDDI du 25 juin 2013 relative aux contrôles des substances et produits chimiques

NOR : DEVP1243450C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : cette circulaire vise la poursuite des actions de contrôle sur le respect de la réglementation des produits chimiques, de façon coordonnée entre ministères et entre les différents corps de contrôle habilités. Elle prévoit la réalisation de contrôles thématiques spécifiques, qui sont précisés dans des fiches confidentielles adressées aux corps de contrôle par chacune des directions générales concernées.

Catégorie : directive adressée par les ministres aux services chargés de son application.

Domaine : écologie, développement durable.

Mots clés liste fermée : <Economie_Finances_Commerce_Artisanat_Industrie_Entreprises/> ; <Energie_Environnement/>.

Mots clés libres : produits chimiques – substances chimiques – REACH – biocides.

Références :

- Règlement européen (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants ;
- Règlement (CE) n° 842/2006 relatif aux gaz à effet de serre fluorés ;
- Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ;
- Règlement (CE) n° 1451/2007 concernant la seconde phase du programme de travail d'évaluation des substances actives ;
- Règlement (CE) n° 689/2008 relatif à l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux ;
- Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP) ;
- Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone ;
- Règlements (CE) n° 15/2010 de la Commission du 7 janvier 2010 et (CE) n° 196/2010 du 9 mars 2010 de la Commission modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 689/2008 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux ;
- Règlement (CE) n° 528/2012 relatif à la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;
- Directive n° 98/8/CE concernant la mise sur le marché des produits biocides ;
- Code de la consommation ;
- Code des douanes ;
- Code de l'environnement ;
- Code de la santé publique ;
- Code du travail ;
- Loi n° 2008-757 du 1^{er} août 2008 sur la responsabilité environnementale et décret n° 2009-1685 du 30 décembre 2009 ;
- Plan santé au travail 2.

Texte antérieur : circulaire interministérielle DGPR/DGCCRF/DGT/DGS/DGDDI du 14 mars 2012 relative aux contrôles des substances et produits chimiques.

Date de mise en application : immédiate.

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social aux préfets de région ; au préfet de police ; aux préfets de département ; aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; aux directeurs de l'environnement, de l'aménagement et du logement (outre-mer) ; au directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France ; au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ; aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ; aux directeurs des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (outre-mer) ; aux directeurs régionaux des douanes et droits indirects ; aux directeurs départementaux de la protection des populations ; aux directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations ; au directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) (pour exécution) ; aux directeurs généraux des agences régionales de santé ; aux inspecteurs du travail ; au chef du service commun des laboratoires (SCL) (pour information).

Principes généraux et coordination interministérielle

Les produits chimiques suscitent des attentes croissantes de la société civile quant à leurs effets sanitaires et environnementaux. Ces enjeux ont été au cœur des discussions de la table ronde santé-environnement de la conférence environnementale des 14 et 15 septembre 2012.

Suite aux échéances réglementaires d'enregistrement de certaines substances dans le cadre de REACH et à l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions de ce dernier ainsi que du règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances, aux nombreuses non-conformités sur l'application des réglementations SAO et F-gaz, à l'augmentation significative des produits biocides soumis à AMM 98/8/CE et à l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement biocides, la montée en puissance des sujets à contrôler se poursuit.

La présente circulaire interministérielle vise à définir le cadre général des contrôles à réaliser pour l'année 2013. Les orientations retenues reposent sur la poursuite des actions engagées depuis 2009 dans le cadre des circulaires interministérielles précédentes.

Les bilans globalement positifs des actions menées les années précédentes méritent d'être confortés pour l'année 2013.

Le code de l'environnement modifié en 2009 permet à tous les corps de contrôle de travailler avec les procédures définies dans le code de l'environnement, sans préjudice des pouvoirs qu'ils peuvent continuer à exercer sur la base d'autres codes. La liste des corps de contrôle habilités ainsi que le principe de communication d'informations entre corps de contrôle (art. L. 521-13 du code de l'environnement) confirment le caractère interministériel des contrôles sur les produits chimiques.

Dans ce contexte d'habilitation générale, chaque corps de contrôle intervient prioritairement sur certains points de contrôle et à certains stades de la production, de la mise sur le marché ou de l'utilisation en fonction de ses missions spécifiques et en mettant en œuvre les pouvoirs dont il dispose (code de l'environnement ou autre code). Afin d'éviter des doublons, une attention particulière doit être portée à la coordination entre les corps de contrôle pouvant intervenir, de façon à répartir clairement les thématiques et les acteurs économiques à contrôler.

Les fiches confidentielles transmises aux corps de contrôle exposent chacune un thème de contrôle pour lequel une action coordonnée entre plusieurs services de l'État est à mener pour l'année 2013, sans préjudice des contrôles effectués dans le cadre de leurs compétences propres et de leurs priorités internes.

Naturellement, au-delà de ces priorités nationales, les corps d'inspection au niveau local ou vos directions peuvent estimer nécessaire d'arrêter des priorités locales dont les enjeux vous paraissent particulièrement importants.

Bilan des contrôles effectués sur les années 2011 et 2012

S'agissant des contrôles conduits en 2011, un bilan complet détaillé a été établi mi-2012 dans le cadre d'un travail interministériel.

Plus de 8 000 contrôles ont été menés en 2011 auprès de nombreux opérateurs économiques : importateurs, fabricants, responsables de la première mise sur le marché, distributeurs et utilisateurs de produits chimiques. Cette action a mobilisé de nombreux agents de l'État : les agents de l'ins-

pection du travail (IT), les inspecteurs des installations classées (IIC), les agents de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), les agents des douanes (DGDDI) et les inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

Environ 5 500 contrôles ont permis de vérifier le respect du règlement REACH concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et du règlement CLP concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des produits chimiques. Une partie de ces contrôles se sont penchés sur la présence et la conformité de la fiche de données de sécurité, qui doit accompagner les produits classés dangereux. Cette fiche est un outil indispensable de communication entre fournisseurs et utilisateurs, qui explicite les mesures de gestion des risques à mettre en œuvre lors de l'utilisation des produits chimiques. Elle contient des informations essentielles en matière de protection de la santé des travailleurs et de l'environnement.

Plus de 1 300 contrôles, s'appuyant sur le prélèvement et l'analyse d'échantillons, ont consisté à vérifier le respect des interdictions posées par le règlement REACH quant à la fabrication, l'importation ou l'utilisation de certains produits pour certains usages. Ont ainsi été recherchés certains phtalates et métaux lourds dans les jouets, certains solvants dans les adhésifs et peintures ou encore le nickel dans les bijoux et plus généralement dans les articles en contact avec la peau.

Par ailleurs, plus de 750 contrôles ont porté sur le respect des exigences de la réglementation relative aux produits biocides (insecticides, désinfectants...), notamment les exigences d'information au travers de l'étiquetage des produits.

400 contrôles ont porté sur le respect des dispositions réglementaires relatives aux substances appauvrissant la couche d'ozone et gaz fluorés. Une partie de ces contrôles consistait à vérifier le respect des exigences suivantes : effectuer régulièrement des tests d'étanchéité, disposer d'une attestation de capacité pour manipuler les fluides, ne pas utiliser certains fluides désormais interdits.

Le règlement (CE) n° 689/2008, concernant les exportations et les importations de produits chimiques dangereux, marque l'entrée en vigueur du contrôle des codes RIN (Reference Identification Number) délivrés par la Commission européenne. Environ 600 codes RIN ont été notifiés en 2012. Les services douaniers ont, par la vérification de ce code, contrôlé l'autorisation d'exporter ces substances chimiques.

De nombreuses anomalies ont été détectées, dont la plupart ont été régularisées sans difficulté suite à l'envoi d'un courrier de rappel à la loi. Ces écarts aux règlements ont porté notamment sur les points suivants :

- non-conformité de la fiche de données de sécurité qui doit accompagner les produits classés dangereux ;
- manquements dans l'étiquetage des produits biocides et dans les notices, dont les objectifs d'information et de prévention des risques rejoignent ceux des fiches de données de sécurité ;
- non-respect des interdictions d'usage de certaines substances présentant un risque inacceptable pour la santé ou l'environnement.

Au-delà des anomalies pouvant faire l'objet d'une régularisation sans conséquence supplémentaire, moins de 10 % des contrôles (notamment ceux constatant l'emploi de substances pour des usages interdits) ont été suivis de sanctions administratives et pénales, rendues nécessaires par des enjeux sanitaires et environnementaux.

S'agissant des contrôles conduits en 2012, un bilan complet pourra être dressé début 2013. Les premiers éléments rassemblés s'inscrivent dans la continuité de ce qui a été observé en 2011, confirmant l'importance de poursuivre et de renforcer les contrôles sur la réglementation relative aux produits chimiques. Les points de contrôle prévus dans l'annexe confidentielle sont issus du retour d'expérience des actions effectuées en 2012.

Conclusion

La présente circulaire pourra être complétée ultérieurement par des notes et instructions de service ainsi que par des guides d'aide au contrôle.

Les actions de contrôle des différents services de l'État méritent de faire l'objet de suivis structurés et de communications qui permettent de les valoriser. C'est pourquoi nous vous invitons à nous rendre compte de leur avancement ainsi que de la coordination entre services. Vous veillerez notamment à procéder avec soin au renseignement des indicateurs prévus.

Nous vous prions de nous faire part par ailleurs des éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces instructions.

Fait le 25 juin 2013.

Pour la ministre de l'écologie, du développement durable
et de l'énergie et par délégation :

Le secrétaire général,
V. MAZAURIC

*La directrice générale
de la prévention des risques,*
P. BLANC

Pour le ministre de l'économie et des finances et par délégation :

*La directrice générale de la concurrence,
de la consommation
et de la répression des fraudes,*
N. HOMOBONO

*La directrice générale des douanes
et droits indirects,*
H. CROCQUEVIELLE EYSSARTIER

Pour la ministre des affaires sociales
et de la santé et par délégation :

Le directeur général de la santé,
J.-Y. GRALL

Pour le ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle et du dialogue social
et par délégation :

Le directeur général du travail,
J.-D. COMBEXELLE